

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Adopté

AMENDEMENT

N° II-CF345

présenté par
M. Bataille, rapporteur

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Administration générale et territoriale de l'État »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Administration territoriale de l'État	6 750 000	0
<i>dont titre 2</i>	6 750 000	0
Vie politique	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0	6 750 000
<i>dont titre 2</i>	0	6 750 000
TOTAUX	6 750 000	6 750 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement propose d'abonder les dépenses de personnel de l'action 03 *Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales* du programme 354 *Administration territoriale de l'État* de 6,75 millions d'euros en AE et en CP à partir des dépenses de personnel de l'action 01 *État-major et services centraux* du programme 216 *Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur*.

Dans son rapport sur le contrôle de légalité et le contrôle des actes budgétaires en préfecture (novembre 2022), la Cour des comptes s'alarmait d'un « contrôle dont la qualité n'est plus

suffisante au regard des obligations constitutionnelles de l'État » et accusait « une érosion des moyens humains devenue intenable ». Elle recommandait d'allouer jusqu'à 190 emplois supplémentaires aux préfectures pour renforcer cette mission constitutionnelle. Au regard de l'impératif de maîtrise des dépenses publiques, le rapporteur spécial propose un renforcement à hauteur de 95 emplois soit l'équivalent d'environ 6,75 millions d'euros de dépenses de personnel.

Un amendement ayant le même objectif avait été adopté par l'Assemblée nationale lors de l'examen du PLF pour 2024 puis lors de celui du PLF pour 2025 mais non retenu dans le texte promulgué.

Il est précisé que le rapporteur spécial ne souhaite pas réduire les moyens du programme 216 *Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur* et serait favorable, en cas d'adoption, à ce que le Gouvernement rétablisse les crédits prélevés afin de respecter les règles de recevabilité financière des amendements.